

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2995 2 novembre 2015

SOMMAIRE

Acced London Pan-Europe IV S.à r.l	.143749	Perseymorneftegaz S.à r.l	143720
ACMBernstein	.143721	PSPFINLUX	143719
ACMBernstein SICAV	.143721	Reinet Rooipoort Holdings S.à r.l	143717
Alandsbanken Sicav	.143715	Reinet S.à r.l	143718
Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l	.143738	REInvest Advisor Services S.à r.l	143727
Builders Reinsurance S.A	.143722	Residenz Treuhand S.à r.l	143722
Evraz Group S.A	.143727	Rodenbach S.à r.l	143714
Evraz Group S.A	.143731	SGaz Holdings S.à r.l	143716
Flomax S.à r.l	.143760	Siderum Luxembourg S.à r.l	143718
Foodline SPF S.A	.143714	Simmetria Participations S.A	143718
Furet International S.A	.143714	SSCP Eleanor Finance S.à r.l	143717
Gef Real Estate Holding	.143714	SSCP Eleanor Holdings S.C.A	143717
Gensford S.à r.l	.143760	SSCP Eleanor Parent S.à r.l	143718
Global Blue Luxembourg S.A	.143715	Steppe Investments S.A	143727
Lastra Investments S.à r.l	.143742	Sunova S.A	143759
MW Asset Management	.143724	Synergy Partners S.à r.l	143715
Naropa Properties Luxembourg S.A	.143719	Syrna 1 S.C.A	143735
NOma S.A	.143720	TN Digital S.A	143717
Novator Telecom Serbia S.à r.l	.143719	Transports MARION-KIPPER Sàrl	143715
NTP II S.à r.l	.143718	UBS (Lux) Equity Sicav	143716
Oytis S.A	.143720	VC SolEs Invest S.C.A., SICAV-FIS	143721
Pamina S.A	.143719	Waypoint (Luxembourg) S.à r.l	143717
Panham Sàrl	1/3720	White Mountain S A	1/3721



Furet International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.142.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153444/9.

(150168590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Foodline SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 64.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015153441/10.

(150168998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Rodenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.526.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153709/10.

(150169069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

The Board of Liquidators convenes the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders Extraordinarily held. The Board of Liquidators convenes the Ordinary General Meeting of Shareholders to be held extraordinarily on *November 20, 2015* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

- 1. " Acknowledgement and approval of the report of the board of liquidators and of the report of the Commissaire to the liquidation on the liquidation and approval of the liquidation accounts as of September 30, 2015;
- 2. Discharge for the performance of their duties to:
 - a. All the directors of the company in office from time to time up to the date of dissolution of the company;
 - b. The liquidators
 - c. The Commissaire to the liquidation
- 3. Closure of the liquidation;
- 4. Decision to keep the books and records of the company at the offices of Gefinor Finance S.A., 30 Quai Gustave-Ador, 1207 Geneva, Switzerland, for a period of 5 years;
- 5. Decision to instruct the liquidators to carry out the remaining actions linked to the closing of the liquidation;
- 6. Decision to authorise and instruct and authorise Alter Domus Luxembourg S.à r.l. to execute and implement or take any steps for or in relation with any publication or registration formalities which may be required in relation to the liquidation."

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015168742/581/25.



Global Blue Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R.C.S. Luxembourg B 27.359.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153449/9.

(150168952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Synergy Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 146.330.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015153726/10.

(150168794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Transports MARION-KIPPER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 138.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Transports MARION-KIPPER SARL

Référence de publication: 2015153763/10.

(150168377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Alandsbanken Sicay, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.290.

The Board of Directors is pleased to convene the shareholders of the SICAV to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held before public notary at the registered office of the SICAV on 20 November 2015 at 11:30 a.m. (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approve the documents related to the merger of Alandsbanken SICAV: Swedish Bond, Alandsbanken SICAV: Brig 6 and Alandsbanken SICAV: Money Market SEK in the respective Finnish mutual funds Alandsbanken Swedish Bond Fund, Bank of Åland Premium 30 Fund and Alandsbanken Short Term Bond Fund SEK of Alandsbanken Funds Ltd, according to article 1 (20) a) of the law of 17 December 2010 (the "2010 Law")
- 2. Fix the effective date of the merger on 30 November 2015, according to the 2010 Law
- 3. Declare the dissolution of the SICAV with effect on 30 November 2015 by virtue of the merger by absorption of the remaining sub-funds of the SICAV.

Shareholders are advised that a quorum of fifty percent of the share capital of the SICAV is required for the Meeting and that decisions will be taken by a majority of two thirds of the votes cast. Proxies are available free of charge at the registered office of the SICAV. Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days prior to the Meeting.

Shareholders may consult the documents of the merger with the registered office of the SICAV and at fond@alandsbanken.fi.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015177225/755/25.



SGaz Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.250.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 187.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015153734/10.

(150168795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.386.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Equity SICAV werden zur

HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 24. November 2015 um 11.30 Uhr (Ortszeit Luxemburg) mit der folgenden Tagesordnung an ihrem Geschäftssitz abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
- 2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Mai 2015
- 3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
- 4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
- 5. Satzungsgemässe Wahlen
- 6. Mandat des Abschlussprüfers
- 7. Verschiedenes

Der Jahresbericht ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der üblichen Geschäftszeiten kostenlos erhältlich. Jeder Aktionär kann beantragen, dass ihm der Jahresbericht zugesandt wird.

Die Mehrheit wird auf der Hauptversammlung nach den fünf Tage vor der Hauptversammlung um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) ausgegebenen und in Umlauf befindlichen Aktien bestimmt (bezeichnet als "Stichtag"). Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beratung und Beschlussfassung der Hauptversammlung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst. Auf der Hauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme. Die Rechte eines Aktionärs zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung der mit seinen Aktien verbundenen Stimmrechte richten sich nach den von diesem Aktionär am Stichtag gehaltenen Aktien.

Falls Sie an dieser Versammlung nicht teilnehmen können und sich vom Vorsitzenden der Hauptversammlung vertreten lassen möchten, übermitteln Sie bitte spätestens fünf Tage vor der Hauptversammlung (d. h. bis 19. November 2015) eine datierte und unterzeichnete Vollmacht per Fax und/oder Post und/oder E-Mail zu Händen des Sekretariats der Gesellschaft bei der Anschrift UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Faxnummer +352 441010 6248 (E-Mail: sh-ubsfsl-corporate-secretary@ubs.com). Die Vorlage für eine Standardvollmacht kann unter derselben Adresse angefordert werden. Nach Eingang der Vollmacht werden die Aktien bis zu dem auf die Hauptversammlung folgenden Tag gesperrt. Findet eine weitere Hauptversammlung der Gesellschaft mit derselben Tagesordnung (bezeichnet als "vertagte Hauptversammlung") statt, bleiben die Aktien bis zu dem auf die vertagte Hauptversammlung folgenden Tag gesperrt, es sei denn, der Aktionär erteilt eine anderslautende Anweisung (dadurch wird die für die vertagte Hauptversammlung erteilte Vollmacht ungültig).

Aktionäre oder ihre Vertreter, die an der Hauptversammlung persönlich teilnehmen möchten, werden gebeten, die Gesellschaft spätestens fünf Tage vor der Hauptversammlung von ihrer Teilnahmeabsicht in Kenntnis zu setzen.

Das ausgefüllte Vollmachtsformular ist nur gültig, wenn es den Vor- und Nachnamen des Aktionärs sowie seines Vertreters und die Anzahl der zum Stichtag gehaltenen Aktien, die offizielle Adresse und die Unterschrift sowie Weisungen für die Stimmabgabe enthält und rechtzeitig eingeht. Unvollständige oder fehlerhafte Vollmachtsformulare oder Vollmachtsformulare, die nicht die darin beschriebenen Formvorgaben erfüllen, werden nicht berücksichtigt.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015177224/755/44.



Reinet Rooipoort Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.375.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153692/9.

(150168753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

SSCP Eleanor Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 199.100.

Les statuts coordonnés au 07 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153750/10.

(150168422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

SSCP Eleanor Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 198.898.

Les statuts coordonnés au 05 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153751/10.

(150168411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

TN Digital S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 139.799.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du liquidateur du 11 septembre 2015 que le siège social de la société a été transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153776/11.

(150169011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Waypoint (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.949.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Septembre 2015.

Waypoint (Luxembourg) S.à.r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2015153807/14.

(150168577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.



Reinet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.794.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153693/9.

(150168736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

SSCP Eleanor Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 198.976.

Les statuts coordonnés au 06 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153752/10.

(150168416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Siderum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 179.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIDERUM LUXEMBOURG S.à.r.l.

Référence de publication: 2015153736/10.

(150168403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Simmetria Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 113.037.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015153740/12.

(150169081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

NTP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 108.272.

EXTRAIT

Veuillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Madame Anna-Kreeta RANTAMAA, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg. Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154547/13.

(150169564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



Pamina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 81.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAMINA S.A. (en liquidation) Référence de publication: 2015154566/10.

(150169753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Novator Telecom Serbia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 198.672.

EXTRAIT

Veuillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg. Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154539/13.

(150169563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

PSPFINLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.030.

- L'adresse de PSPLUX, société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 112796, associée unique de la Société, est désormais la suivante:

35-37 avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2015154573/15.

(150169985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Naropa Properties Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.872.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique avec effet au 16 septembre 2015

- 1. Monsieur Enrique RUIZ a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat
- 2. Madame Mariana Bárbara DE SÁ MORAIS CARNEIRO VERÍSSIMO DA CUNHA, née à Lisbonne (Portugal), le 25 février 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NAROPA PROPERTIES LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015154541/16.

(150169928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



NOma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 5, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 163.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154545/10.

(150169903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Oytis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 110.315.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 septembre 2015 que:

- le siège social de la société a été transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg
- Madame Valérie WESQUY, employée privée, demeurant professionnellement 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, administrateur sera dorénavant inscrite sous le nom de Madame Valérie RAVIZZA.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015154549/13.

(150169517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Penham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.887.

EXTRAIT

Veuillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Madame Anna-Kreeta RANTAMAA, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg. Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154557/14.

(150169574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Perseymorneftegaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.342.

Extrait des résolutions prises par les associés

En date du 21 avril 2015, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de la société Ernst & Young S.A., son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que Réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015154558/17.

(150169790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



ACMBernstein, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné du fonds ACMBernstein en date du 2 novembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015174873/9.

(150194734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

White Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 169.815.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Septembre 2015.

White Mountain S.A.

Patrick L.C. van Denzen

Directeur B

Référence de publication: 2015153813/14.

(150168711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

ACMBernstein SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.021.

NOTICE OF LIQUIDATION CLOSURE OF ACMBernstein SICAV - European Flexible Equity Portfolio

(the "Portfolio")

The liquidation of the Portfolio, effective on 19 October 2015, was closed on 26 October 2015 by decision of the board of directors of ACMBernstein SICAV (the "Board").

The Board has finalized and approved the liquidation procedure of the Portfolio.

All the liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited with the Luxembourg Caisse de Consignation in Luxembourg.

The Board of Directors of ACMBernstein SICAV

Référence de publication: 2015175520/15.

VC SolEs Invest S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.242.

Auszug aus dem Protokoll der vertagten Ordentlichen Generalversammlung die am 10. August 2015 in Munsbach stattfand:

Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer Ernst & Young S.A., wieder zum Wirtschaftsprüfer der VC SolEs Invest S.C.A., SICAV-FIS mit Wirkung vom 10. August 2015 bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der VC SolEs Invest S.C.A., SICAV-FIS für das am 31. Dezember 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 15. September 2015.

Für VC SolEs Invest S.C.A., SICAV-FIS

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015153795/16.

(150168504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.



Residenz Treuhand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.353.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153694/9.

(150168527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Builders Re, Builders Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 78.673.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of October. \\

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch,

was held:

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "BUILDERS REINSURANCE S.A.", with its registered office at L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, registered under number B 78.673 with the Luxembourg trade and companies registry, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary once residing in Luxembourg, on October 18 th, 2000, published in the Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, number 352, on May 15 th, 2001. The articles of association have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, on July 19 th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2087, on August 23 rd, 2012.

The meeting was opened by Mr John Simon MORREY, professionally residing at 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, being in the chair,

The meeting elected as scrutineer Muriel SOSNOWSKI, professionally residing at 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Reduction of the subscribed capital by twenty-five million nine hundred thousand US Dollars (USD 25,900,000) to bring it back from its present amount of thirty-one million four hundred thousand US Dollars (USD 31,400,000) to five million five hundred thousand US Dollars (USD 5,500,000) by cancellation of twenty-five thousand nine hundred (25,900) shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each and repayment of the corresponding amount to the sole shareholder,
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association,
 - 3. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

Beforehand and in accordance with Article 96 of the amended December 6 th , 1991 law on the Insurance Sector, any material change to the articles of association must be drawn to the attention of the Commissariat aux Assurances beforehand. The general meeting confirms this was done by the Company by letter dated October 22 nd , 2015 addressed to the Commissariat aux Assurances.

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by twenty-five million nine hundred thousand US Dollars (USD 25,900,000) to bring it back from its present amount of thirty-one million four hundred thousand US Dollars (USD 31,400,000) to five million five hundred thousand US Dollars (USD 5,500,000) by cancellation of twenty-five thousand nine hundred (25,900) shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each and repayment of the corresponding amount to the sole shareholder.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of article 69 (2) and (3) of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.



Second resolution

The general meeting decides to amend subsequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

"Art. 5. The subscribed capital is set at five million five hundred thousand US Dollars (USD 5,500,000) represented by five thousand five hundred (5,500) shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each.

All the shares shall be in registered form and a shareholders' register shall contain the exact designation of each shareholder, the indication of the number of his shares and, if applicable, their transfer with relevant date.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Beringen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BUILDERS REINSURANCE S.A.», avec siège social à L- 8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.673, constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 15 mai 2001, numéro 352. Les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, du 19 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 août 2012, sous le numéro 2087.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Simon MORREY, demeurant professionnellement au 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Muriel SOSNOWSKI, demeurant professionnellement au 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Réduction du capital social à concurrence de vingt-cinq millions neuf cent mille Dollars US (USD 25.900.000) pour le ramener de trente et un millions quatre cent mille Dollars US (USD 31.400.000,-) à cinq millions cinq cent mille Dollars US (USD 5,500,000) par annulation de vingt-cinq mille neuf cents (25.900) actions d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000.-) chacune et remboursement du montant correspondant à l'actionnaire unique,
 - Modification subséquente de l'article 5 des statuts,
 - Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Préalablement et conformément à l'article 96 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, toute modification essentielle des statuts doit être préalablement portée à la connaissance du Commissariat aux Assurances.



L'assemblée générale confirme que cela a été fait par la Société par lettre datée du 22 octobre 2015 adressée au Commissariat aux Assurances.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de vingt-cinq millions neuf cent mille Dollars US (USD 25.900.000) pour le ramener de trente et un millions quatre cent mille Dollars US (USD 31.400.000) à cinq millions cinq cent mille Dollars US (USD 5.500.000) par annulation de vingt-cinq mille neuf cents (25.900) actions d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000.-) chacune et remboursement du montant correspondant à l'actionnaire unique.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) et (3) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide suite à la résolution qui précède de modifier l'article 5 des statuts de manière subséquente, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions cinq cent mille Dollars US (USD 5.500.000) représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (1.000,USD) chacune.

Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation exacte de chacun d'eux, l'indication de leur nombre d'actions et, le cas échéant, les transferts à leur date respective.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24002. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

Beringen, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174265/132.

(150193689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

MW Asset Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 186.367.

L'an deux mille quinze, le sept octobre à 11.00 heures

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MW ASSET MANAGEMENT (la «Société»), une société anonyme organisée sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» comme qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, avec siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 23 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1078 du 29 avril 2014, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.367.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise HÜBSCH, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:



- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification de l'Article 10 des Statuts, en supprimant la possibilité pour les actionnaires des classes d'actions émises au titre d'un compartiment de tenir des spécifiques assemblées générales des actionnaires d'un compartiment.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'Article 10 des Statuts se lira comme suit:

« **Art. 10.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix.

Tout actionnaire, pour autant que ces moyens aient été mis en place par la Société, peut participer aux assemblées des actionnaires par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent l'identification de l'actionnaire. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée pour le calcul du quorum.

Tout actionnaire peut également voter aux assemblées des actionnaires par correspondance sous réserve que le formulaire de vote dûment signé par l'actionnaire soit reçu par la Société dans le délai fixé dans l'avis de convocation et au plus tard la veille de la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires concernée par le vote. Ce formulaire devra mentionner de manière non-équivoque le sens du vote de l'actionnaire ou son éventuelle abstention, sous réserve d'être déclaré nul. Les actionnaires ayant voté par correspondance seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'assemblée concernée.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Un tel mandataire ne sera pas nécessairement actionnaire de la Société, et peut être un administrateur de la Société. Par dérogation aux dispositions de l'article 67 (4) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi de 1915»), les convocations aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Par dérogation à l'article 73 alinéa 2 de la loi de 1915, la Société n'est pas tenue d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle.

La convocation indique l'endroit et les modalités de mise à disposition de ces documents aux actionnaires et précise que chaque actionnaire peut demander que les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration lui soient envoyés.»

2. Modification de l'Article 28 des Statuts, en supprimant la possibilité de soumettre toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment à des spécifiques exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'Article 28 des Statuts se lira comme suit:

- « **Art. 28.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.»
 - 3. Divers
 - II.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 28 août 2015 à 11.00 heures.
- III.- Que cette Assemblée générale extraordinaire n'est pas atteint le quorum pour délibérer et voter sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus.
- IV.- Que le conseil d'administration a reconvoquée l'Assemblée Générale Extraordinaire en application de l'article 67-1 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.
- V.- Que les Convocations pour la présente assemblée générale extraordinaire ont été publiés au Mémorial C, numéro 2381 du 4 septembre 2015 et numéro 2557 du 21 septembre 2015, ainsi que dans les deux journaux quotidiens Luxemburger Wort et Tageblatt en date du 4 septembre 2015 et du 21 septembre 2015, contenant l'ordre du jour ci-avant, et les indications de quorum requis pour procéder aux modifications statutaires.
- VI. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

VII. - Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur 7.447.903,5114 actions actuellement en circulation 1.820.001,0000 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.



VIII.- La présente deuxième assemblée est valablement constituée et peut délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- L'Assemblée Générale décide avec:
- 1.820.001 Votes en faveur
- 0 Votes Contre
- 0 Abstentions

de modifier l'article 10 des Statuts, en supprimant la possibilité pour les actionnaires des classes d'actions émises au titre d'un compartiment de tenir des spécifiques assemblées générales des actionnaires d'un compartiment, lequel article aura dès-à-présent la teneur suivante:

« **Art. 10.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix.

Tout actionnaire, pour autant que ces moyens aient été mis en place par la Société, peut participer aux assemblées des actionnaires par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent l'identification de l'actionnaire. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée pour le calcul du quorum.

Tout actionnaire peut également voter aux assemblées des actionnaires par correspondance sous réserve que le formulaire de vote dûment signé par l'actionnaire soit reçu par la Société dans le délai fixé dans l'avis de convocation et au plus tard la veille de la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires concernée par le vote. Ce formulaire devra mentionner de manière non-équivoque le sens du vote de l'actionnaire ou son éventuelle abstention, sous réserve d'être déclaré nul. Les actionnaires ayant voté par correspondance seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'assemblée concernée.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Un tel mandataire ne sera pas nécessairement actionnaire de la Société, et peut être un administrateur de la Société. Par dérogation aux dispositions de l'article 67 (4) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi de 1915»), les convocations aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Par dérogation à l'article 73 alinéa 2 de la loi de 1915, la Société n'est pas tenue d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle.

La convocation indique l'endroit et les modalités de mise à disposition de ces documents aux actionnaires et précise que chaque actionnaire peut demander que les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration lui soient envoyés.»

Deuxième résolution

- L'Assemblée Générale décide avec:
- 1.820.001 Votes en faveur
- 0 Votes Contre
- 0 Abstentions

de modifier l'article 28 des Statuts, en supprimant la possibilité de soumettre toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment à des spécifiques exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe,, lequel article aura dès-à-présent la teneur suivante:

« **Art. 28.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.



Frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 2.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes, signé à 11.00 heures.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 octobre 2015. Relation GAC/2015/8667. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé). Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015172060/143.

(150190132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Steppe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153755/9.

(150168404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

REInvest Advisor Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.185.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153702/9.

(150168528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand fifteen, on the twenty first of October,

Before Maître Karine REUTER, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of

EVRAZ GROUP S.A.,

a Société Anonyme, having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 105.615, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul FRIEDERS, Civil Law Notary residing in Luxembourg, on 31 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the Mémorial C), number 440 on 12 May 2005 (the Company); and the Articles of Association of which, have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 March 2015, published in the Mémorial C number 1447 on 9 June 2015 (the Articles of Association).

There appears:

Evraz plc, a public limited company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at 5 th floor, 6, St. Andrew street, London, EC4A 3AE, UK and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 7784342 (the Sole Shareholder).

The meeting is chaired by Elena LUKOVKINA, the employee of the Company, professionally residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Natalia GULYAEVA, the employee of the Company, professionally residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:



- I.- The Sole Shareholder represented and the number of shares held by the Sole shareholder are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- The attendance list let appear that the one hundred forty-eight million eight hundred eighty two thousand forty (148,882,040) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decision to increase the subscribed capital of the Company by an amount of nine hundred eighty two Euro (EUR 982.-) so as to raise it from its present amount of two hundred ninety seven million seven hundred sixty four thousand eighty Euro (EUR 297,764,080.-) to two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand sixty two Euro (EUR 297,765,062) by the creation and the issue of four hundred ninety one (491) new shares of a par value of two Euro (EUR 2) each (the New Shares).
 - 2. Subscription to, allocation and payment in kind of the New Shares.
- 3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the resolution taken under item 1. above.
- IV.- Pursuant to the second paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company, an authorised capital of the Company shall be five hundred fourteen million four hundred eight thousand six hundred and fifty two Euro (EUR 514,408,652.-) represented by two hundred fifty seven million two hundred four thousand three hundred and twenty six (257,204,326) shares of two Euro (EUR 2.0) each.
- V.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices.

The Sole Shareholder agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder further confirms that all the documentation produced to the meeting has been put at his disposal within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Shareholders decides what follows:

First resolution

The meeting decides to complete the increase of the subscribed capital of the Company by an amount of nine hundred eighty two Euro (EUR 982.-) so as to raise it from its present amount of two hundred ninety seven million seven hundred sixty four thousand eighty Euro (EUR 297,764,080.-) to two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand sixty two Euro (EUR 297,765,062) by the creation and the issue of four hundred ninety one (491) new shares of a par value of two Euro (EUR 2) each (the New Shares).

Second resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to:

- (i) subscribe to the New Shares for an aggregate amount of four hundred thirty one million seven hundred twenty four thousand two hundred fifty nine Euro and twenty-one cents (EUR 431,724,259.21); and
- (ii) fully pay-up such New Shares by way of a contribution in kind consisting of all the ownership held by it in Corber Enterprises S.à r.l. (Société à responsabilité limitée) (the Shares).

The Sole Shareholder declares that he is the sole owner of the Shares contributed by him to the Company, the Shares are free of any pledge, lien or encumbrance, the Shares have not been in dispute or prohibited nor they are subject to any charge or interest of a third party in part or in whole. The members representing 100% of the corporate capital of Corber Enterprises S.à r.l. agreed in a general meeting held on 20 October 2015 to the transfer of the Shares to the Company.

The Shares have been valued at four hundred thirty one million seven hundred twenty four thousand two hundred fifty nine Euro and twenty-one cents (EUR 431,724,259.21) as further set out in the Report (as defined below).

The amount corresponding to the value of the New Shares will be allocated as follows:

- nine hundred eighty two Euro (EUR 982,-) to the share capital account of the Company;
- four hundred thirty one million seven hundred twenty three thousand two hundred seventy seven Euro and twenty-one cents (EUR 431,723,277.21) to the share premium account of the Company.

In accordance with article 32-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), a report has been drawn up by the réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young, Luxembourg, dated as of 21 October 2015 (the Report) which concluded:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 491 shares with a nominal value of EUR 2 each to be issued with total related share premium of EUR 431,723,277.21, hence total consideration amounting to EUR 431,724,259.21."



A copy of the Report will remain annexed to the present deed.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the first resolution:

"Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand sixty two Euro (EUR 297,765,062) and is divided into one hundred forty eight million eight hundred eighty two thousand five hundred thirty one (148,882,531) shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each. [...]"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately SIX THOUSAND FIVE HUNDRED euros (EUR 6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunit:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

EVRAZ GROUP S.A.

ayant son siège social au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 105.615, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C), numéro 440 du 12 mai 2005 (la Société);

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 mars 2015, publié au Mémorial C numéro 1447 du 9 juin 2014 (les Statuts).

Se réunit:

Evraz plc, public limited company, constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège social au 5 ème étage, 6, rue St. Andrew, Londres, EC4A 3AE, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 7784342 (l'Actionnaire Unique).

L'assemblée est présidée par Elena LUKOVKINA, employée de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Natalia GULYAEVA, employée de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'Actionnaire Unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent quarante-huit millions huit cent quatre-vingt-deux mille quarante (148.882.040) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est suivante:

Ordre du jour:

1. Réaliser une augmentation du capital souscrit de la Société pour un montant de neuf cent quatre-vingt-deux euros (EUR 982,-), en vue de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-quatre mille quatre-vingts euros (EUR 297,764,080,-) à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille



soixante-deux euros (EUR 297.765.062,-) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-onze (491) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune (les Nouvelles Actions).

- 2. Souscription, allocation et paiement en nature des Nouvelles Actions.
- 3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts, afin de refléter la résolution prises sous le point 1. ci-dessus.
- IV.- Aux termes du deuxième paragraphe de l'Article 5 des Statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinq cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (EUR 514,408,652.-) représenté par deux cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (257,204,326) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.
- V.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Actionnaire Unique décide de renoncer aux formalités de convocation.
- L'Actionnaire Unique accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, L'Actionnaire Unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réaliser une augmentation du capital souscrit de la Société pour un montant de neuf cent quatre-vingt-deux euros (EUR 982,-), en vue de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-quatre mille quatre-vingts euros (EUR 297,764,080,-) à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille soixante-deux euros (EUR 297.765.062,-) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-onze (491) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune (les Nouvelles Actions)

Deuxième résolution

- L' Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus déclare:
- (i) souscrire les Nouvelles Actions pour un montant total de quatre cent trente et un millions sept cent vingt-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt et un centimes (EUR 431,724,259.21); et
- (ii) libérer ces Nouvelles Actions par un apport en nature constitué de la totalité de sa participation dans Corber Enterprises S.à r.l. (Société à responsabilité limitée) (les Parts Sociales).
- L'Actionnaire Unique déclare qu'il est le seul propriétaire des Parts Sociales apportées par lui à la Société, que les parts sociales ne sont pas sujettes à gage, privilège ou charge, les Parts Sociales ne sont pas en litige ou prohibées, ni qu'elles sont soumises à des frais ou intérêts d'un tiers en partie ou en totalité. Les associes, qui représentent 100% du capital social de Corber Entreprises S.à r.l. ont donné accord à l'assemblée des associées tenue le 20 octobre 2015 pour le transfert des Parts Sociales à la Société.

Les Parts Sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de quatre cent trente et un millions sept cent vingt-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt et un centimes (EUR 431,724,259.21).

L'apport en nature ci-dessus fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 octobre 2015 par le bureau de réviseurs d'entreprises agréé Ernst & Young, Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport, dont la conclusion est la suivante, restera annexé aux présentes.

«Conclusion

Sous base du travail ainsi que de la description mentionné ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention que nous ferait croire que la valeur de un apport en nature ne correspondrait pas au moins en nombre et en valeur nominal des 491 actions d'une valeur nominale de EUR 2 chacune à être émise avec un total prime d'émission lié de EUR 431.723.277,21, d'où une considération total d'un montant de EUR 431.724.259,21.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Le montant correspondant à la valeur des Nouvelles Actions sera alloué comme suit:

- neuf cent quatre-vingt-deux euros (EUR 982,-) sur le compte de capital social de la Société;
- quatre cent trente et un millions sept cent vingt-trois mille deux cent soixante-dix-sept euros et vingt et un centimes (EUR 431.723.277,21) sur le compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu de la première résolution afin qu'il soit lu comme suit:

« Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille deux cent trente huit euros (EUR 297.765.062,-) et est divisé en cent quarante-huit millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente et un (148.882.531) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune. [...]»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de SIX MILLE CINQ CENTS euros (EUR 6.500,-).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. LUKOVKINA, N. GULYAEVA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23793. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174357/201.

(150193705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand fifteen, on the twenty first of October,

Before Maître Karine REUTER, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of

EVRAZ GROUP S.A.,

a Société Anonyme, having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 105615, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul FRIEDERS, Civil Law Notary residing in Luxembourg, on 31 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the Mémorial C), number 440 on 12 May 2005 (the Company); and the Articles of Association of which, have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Karine REUTER, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des sociétes et association. (the Articles of Association).

There appears:

Evraz plc, a public limited company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at 5 th floor, 6, St. Andrew street, London, EC4A 3AE, UK and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 7784342 (the Sole Shareholder).

The meeting is chaired by Elena LUKOVKINA, the employee of the Company, professionally residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Natalia GULYAEVA, the employee of the Company, professionally residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The Sole Shareholder represented and the number of shares held by the Sole shareholder are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- The attendance list let appear that the one hundred forty-eight million eight hundred eighty two thousand five hundred thirty one (148,882,531) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Decision to increase the subscribed capital of the Company by an amount of one hundred seventy six Euro (EUR 176.-) so as to raise it from its present amount of two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand sixty two Euro (EUR 297,765,062.-) to two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand two hundred thirty eight Euro (EUR 297,765,238) by the creation and the issue of eighty eight (88) new shares of a par value of two Euro (EUR 2) each (the New Shares).
 - 2. Subscription to, allocation and payment in cash of the New Shares.



- 3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the resolution taken under item 1. above.
- 4. The renewal of the authorization of the Board of Directors of the Company to issue further shares with or without an issue premium and subsequent amendment of the third paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company.
- IV.- Pursuant to the second paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company, an authorised capital of the Company shall be five hundred fourteen million four hundred eight thousand six hundred and fifty two Euro (EUR 514,408,652.-) represented by two hundred fifty seven million two hundred four thousand three hundred and twenty six (257,204,326) shares of two Euro (EUR 2.0) each.
- V.- The contribution in cash in the amount of eighty eight million US Dollars (USD 88,000,000.-) equivalent to seventy seven million three hundred seventy six thousand two hundred forty one Euro and ninety eight cents (EUR 77,376,241.98) at the exchange rate of the European Central Bank on 20 October 2015 has been transferred to the bank account of the Company. The documentary evidence has been presented to the notary.
- VI.- Being the entirety of the corporate share capital represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices.

The Sole Shareholder agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder further confirms that all the documentation produced to the meeting has been put at his disposal within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Shareholders decides what follows:

First resolution

The meeting decides to complete the increase of the subscribed capital of the Company by an amount of one hundred seventy six Euro (EUR 176.-) so as to raise it from its present amount of two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand sixty two Euro (EUR 297,765,062.-) to two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand two hundred thirty eight Euro (EUR 297,765,238) by the creation and the issue of eighty eight (88) new shares of a par value of two Euro (EUR 2) each (the New Shares).

Second resolution

The New Shares are to be subscribed by the Sole Shareholder, paid up by a contribution in cash of a total amount of seventy seven million three hundred seventy six thousand two hundred forty one Euro and ninety eight cents (EUR 77,376,241.98).

The amount of one hundred seventy six euro (EUR 176.-) will be allocated to the share capital account and the amount of seventy seven million three hundred seventy six thousand sixty five Euro and ninety-eight cents (EUR 77,376,065.98) will be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the first resolution:

"Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at two hundred ninety seven million seven hundred sixty five thousand two hundred thirty eight Euro (EUR 297,765,238) and is divided into one hundred forty eight million eight hundred eighty two thousand six hundred nineteen (148,882,619) shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each. [...]"

Forth resolution

The meeting decides to renew the authorisation of the Board of Directors to issue further shares with of without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorized share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from publication of the minutes of the extraordinary general shareholder's meeting held on 21 st October 2015 and to subsequently amend the third paragraph of article 5 of the Articles of Association so that as from now, it will read as follows:

« Art. 5. [...]

The Board of Directors is hereby authorised to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorized share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the minutes of the extraordinary general shareholders' meeting held on 21 st October 2015. [...]»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately SIX THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (6.500.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

EVRAZ GROUP S.A.

ayant son siège social au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 105615, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C), numéro 440 du 12 mai 2005 (la Société); et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et association (les Statuts).

Se réunit:

Evraz plc, public limited company, constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 5 ème étage, 6, rue St. Andrew, Londres, EC4A 3AE, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 7784342 (l'Actionnaire Unique).

L'assemblée est présidée par Elena LUKOVKINA, employée de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Natalia GULYAEVA, employée de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'Actionnaire Unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent quarante-huit millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente et un (148.882.531) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est suivante:

Ordre du jour

- 1. Réaliser une augmentation du capital souscrit de la Société pour un montant de cent soixante-seize euros (EUR 176,-), en vue de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille soixante-deux euros (EUR 297,765,062,-) à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit euros (EUR 297.765.238,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-huit (88) nouvelles actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune (les Nouvelles Actions).
 - 2. Souscription, allocation et paiement en numéraire des Nouvelles Actions
- 3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts afin de refléter la résolution pris sous le point 1. ci-dessus.
- 4. Renouveler l'autorisation du conseil d'administration de la Société, afin d'émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission et modification subséquente du troisième paragraphe de l'Article 5 des Statuts.
- IV.- Aux termes du deuxième paragraphe de l'Article 5 des Statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinq cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (EUR 514,408,652.-) représenté par deux cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (257,204,326) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.
- V.- Le versement en numéraire de quatre-vingt-huit millions de Dollars US (USD 88.000.000,-) équivalent à soixante-dix-sept millions trois cent soixante-seize mille deux cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 77,376,241.98) au taux de change de la Banque Centrale Européenne au 20 octobre 2015, fut mis sur un compte bancaire au nom de la Société. Le document justificatif a été présenté au notaire.
- VI.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, L'Actionnaire Unique décide de renoncer aux formalités de convocation.



L'Actionnaire Unique accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, L'Actionnaire Unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réaliser une augmentation du capital souscrit de la Société pour un montant de cent soixante-seize euros (EUR 176,-), en vue de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille soixante-deux euros (EUR 297,765,062,-) à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit euros (EUR 297.765.238,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-huit (88) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune (les Nouvelles Actions).

Deuxième résolution

Les Nouvelles Actions sont souscrites par l'Actionnaire Unique, et payées par un apport en numéraire pour un montant total de soixante-dix-sept millions trois cent soixante-seize mille deux cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 77,376,241.98).

Le montant de cent soixante-seize euros (EUR 176,-) sera entièrement alloué au capital social souscrit et le montant de soixante-dix-sept millions trois cent soixante-seize mille soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 77,376,065.98) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts, afin de refléter les décisions prises en vertu de la première résolution pour qu'il soit lu comme suit:

« Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit euros (EUR 297.765.238,-) et est divisé en cent quarante-huit millions huit cent quatre-vingt-deux mille six cent dix-neuf (148.882.619) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune. [...]»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de renouveler l'autorisation du conseil d'administration de la Société à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la Société, au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 21 octobre 2015 et de procéder à la modification subséquente du troisième alinéa de l'Article 5 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

« Art. 5. [...]

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la société au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 21 octobre 2015. [...]»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6.500.-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signés: E. LUKOVKINA, N. GULYAEVA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23794. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175070/198.

(150194511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.



Syrna 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 179.302.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of the month of October. before us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Syrna 1 S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 12 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2307 of 19 September 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179302 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, of 16 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2228 of 21 August 2014.

The meeting was declared open at 4.30 p.m. by Jennifer Ferrand, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Cindy Boclinville, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Jennifer Ferrand, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To reduce the issued capital of the Company by an amount of three million two hundred eighty-eight thousand seven hundred fifty-three euro and twenty five cents (EUR 3,288,753.25) so as to reduce it from its present amount of thirteen million one hundred fifty-five thousand thirteen euro (EUR 13,155,013.-) to nine million eight hundred sixty-six thousand two hundred fifty-nine euro and seventy-five cents (EUR 9,866,259.75) by reduction of the nominal value of each share in issue from the present amount of one euro (EUR 1.-) to an amount of seventy-five cents (EUR 0.75) by reimbursement on each share in issue of an amount of twenty-five cents (EUR 0.25).

- 2 To set the amount of the Company's issued capital at nine million eight hundred sixty-six thousand two hundred fifty-nine euro and seventy-five cents (EUR 9,866,259.75) represented by thirteen million one hundred fifty-five thousand twelve (13,155,012) class A shares and one (1) class B share of a nominal value of seventy-five cents (EUR 0.75) each.
- 3 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital reduction.
 - 4 To confer all and any powers to the Manager in order to implement the capital reduction hereinabove proposed.
- (ii) That this extraordinary general meeting of shareholders was duly convened by way of notices sent by registered letters to all shareholders at least eight days prior to the present meeting.
- (iii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iv) That the proxies of the represented shareholders, after having been signed by the proxyholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- (v) That it appears from the attendance list that out of the thirteen million one hundred fifty-five thousand twelve (13,155,012) class A shares and one (1) class B share, eleven million four hundred sixteen thousand nine hundred seventy-six (11,416,976) class A shares and the class B share are duly present or represented at the present extraordinary general meeting of shareholders.
 - (vi) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (vii) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to reduce, with immediate effect, the issued capital of the Company by an amount of three million two hundred eighty-eight thousand seven hundred fifty-three euro and twenty five cents (EUR 3,288,753.25) so as to reduce it from its present amount of thirteen million one hundred fifty-five thousand thirteen euro (EUR 13,155,013.-) to nine million eight hundred sixty-six thousand two hundred fifty-nine euro and seventy-five cents (EUR 9,866,259.75) by reduction of the nominal value of each share in issue from the present amount of one euro (EUR 1.-) to an amount of seventy-five cents (EUR 0.75) by reimbursement on each share in issue of an amount of twenty-five cents (EUR 0.25).



Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set, with immediate effect, the amount of the issued capital of the Company, at nine million eight hundred sixty-six thousand two hundred fifty-nine euro and seventy-five cents (EUR 9,866,259.75) represented by thirteen million one hundred fifty-five thousand twelve (13,155,012) class A shares and one (1) class B share of a nominal value of seventy-five cents (EUR 0.75) each.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at nine million eight hundred sixty-six thousand two hundred fifty-nine euro and seventy-five cents (EUR 9,866,259.75) divided into thirteen million one hundred fifty-five thousand twelve (13,155,012) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and one (1) class B share (the "Class B share"), which shall be held by the unlimited partner (associé commandité), in representation of its unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of seventy-five cents (EUR 0.75) and is fully paid up."

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the Manager in order to implement the above resolutions.

The Manager is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 5.00 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour d'octobre,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Syrna 1 S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2307 du 19 septembre 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 179.302 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné ,en date du 16 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2228, en date du 21 août 2014.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16h30 sous la présidence de Jennifer Ferrand, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Cindy Boclinville, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Jennifer Ferrand, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital émis de la Société d'un montant de trois millions deux cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-trois euros et vingt-cinq centimes (EUR 3.288.753,25) afin de le réduire de son montant actuel de treize millions cent cinquante-cinq mille treize euros (EUR 13.155.013,-) à neuf millions huit cent soixante-six mille deux cent cinquante-



neuf euros et soixante-quinze centimes (EUR 9.866.259,75) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de un euro (EUR 1,-) à un montant de soixante-quinze centimes (EUR 0,75) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de vingt-cinq centimes (EUR 0.25).

- 2 Fixation du capital de la Société à un montant de neuf millions huit cent soixante-six mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes (EUR 9.866.259,75) représenté par treize millions cent cinquante-cinq mille douze (13.155.012) actions de catégorie A et une (1) action de catégorie B d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes (EUR 0,75) chacune.
 - 3 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital.
 - 4 Délégation de tous pouvoirs au Gérant pour l'exécution de la réduction de capital ci-dessus proposée.
- (ii) Que cette assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de convocations envoyées par lettres recommandées à tous les actionnaires au moins huit jours avant la présente assemblée.
- (iii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.
- (iv) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.
- (v) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur le total de treize millions cent cinquante-cinq mille douze actions (13.155.012) de catégorie A et l'action de catégorie B, onze millions quatre cent seize mille neuf cent soixante-seize (11.416.976) actions de catégorie A et l'action de catégorie B sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée.
- (vi) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.
 - (vii) Que l'assemblée a adopté, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, avec effet au jour des présentes, de réduire le capital émis de la Société d'un montant de trois millions deux cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-trois euros et vingt-cinq centimes (EUR 3.288.753,25) afin de le réduire de son montant actuel de treize millions cent cinquante-cinq mille treize euros (EUR 13.155.013,-) à neuf millions huit cent soixante-six mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes (EUR 9.866.259,75) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de un euro (EUR 1,-) à un montant de soixante-quinze centimes (EUR 0,75) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de vingt-cinq centimes (EUR 0.25).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, avec effet au jour des présentes, de fixer le capital émis de la Société à un montant de neuf millions huit cent soixante-six mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes (EUR 9.866.259,75) représenté par treize millions cent cinquante-cinq mille douze (13.155.012) actions de catégorie A et une (1) action de catégorie B d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes (EUR 0,75) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital Emis. Le capital émis est fixé à neuf millions huit cent soixante-six mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante quinze centimes (EUR 9.866.259,75), représenté par treize millions cent cinquante-cinq mille douze (13.155.012) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), qui doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires et une (1) action de catégorie B (l'"Action de Catégorie B") qui doit être détenue par les associés-commandités, en représentation de leur engagement indéfini dans la Société. Chaque action a une valeur nominale de soixante-quinze centimes (EUR 0,75) et chaque action est entièrement libérée."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de déléguer au Gérant tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions entreprises.

Le Gérant est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital aux actionnaires par voie de paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.



Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, C. BOCLINVILLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 27 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17914. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176270/178.

(150194678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 416.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 125.474.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Arg Real Estate 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 124.699;

Arg Real Estate 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 124.700;

Arg Real Estate 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 124.701;

Arg Real Estate 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 124.702;

Arg Real Estate 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 124.703;

Arg Real Estate 6 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 125.525;

Arg Real Estate 7 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 125.518;

Arg Real Estate 8 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 125.524;

Arg Real Estate GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 124.704.

Here represented by Beata B. Włodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state:

- that they are the shareholders (the "Shareholders") of Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "MLArg Real Estate GP 1 S.e.c.s." by an agreement signed under private seal, in



Luxembourg on 7 th February 2007 (the "Company"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 973 on 25 th May 2007, registered in the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 125474;

- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 th September 2010, published in the Mémorial C under number 2376 on 5 th November 2010;
 - that the Shareholders have deliberated upon the following agenda:

Agenda

- 1. Waiving of notice right.
- 2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.
 - 3. To implement a new signing regime for the Company.
 - 4. To subsequently amend article 7.1. of the Articles so that it shall read as follows:
- **Art. 7.1.** "The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not to be shareholder(s)."
 - 5. To subsequently amend article 9.5. of the Articles so that it shall read as follows:
- **Art. 9.5.** "The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented."
 - 6. To subsequently amend article 10.1. of the Articles so that it shall read as follows:
- **Art. 10.1.** "Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers."
- 7. To reclassify the mandate of Nikhil Alok Gupta being a class A manager, Karol Maziukiewicz, being a class B manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.
 - that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders further acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The Shareholders resolve to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.

Third resolution

The Shareholders resolve to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 10.1. of the Articles as amended under resolution six of these minutes.

Forth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 7.1. of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 7.1. "The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not to be shareholder(s)."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 9.5. of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 9.5. "The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 10.1. of the Articles so that it shall read as follows:



Art. 10.1. "Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to reclassify the mandate of Nikhil Alok Gupta, being a class A manager, Karol Maziukiewicz, being a class B manager and of Declan Michael McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1,050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Arg Real Estate 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.699:

Arg Real Estate 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.700;

Arg Real Estate 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.701;

Arg Real Estate 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.702;

Arg Real Estate 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.703;

Arg Real Estate 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.525;

Arg Real Estate 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.518;

Arg Real Estate 8 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.524;

Arg Real Estate GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.704.

Ici représentées par Beata B. Włodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit avant, ont requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elles sont les associés (les "Associés") d' Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «MLArg Real Estate GP 1 S.e.c.s.» suivant un accord sous seing privé signé à Luxembourg,



- le 7 février 2007 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 973 du 25 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.474;
- que les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2376 en date du 5 novembre 2010;
 - que les Associés ont ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation à la convocation préalable.
- 2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classe A et classe B.
 - 3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.
 - 4. Modification subséquente de l'article 7.1. des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:
- **Art. 7.1.** «La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par uns résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil). Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).»
 - 5. Modification subséquente de l'article 9.5. des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:
- **Art. 9.5.** «Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.»
 - 6. Modification subséquente de l'article 10.1. des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:
- **Art. 10.1.** «Lorsque la Société est administrée par un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.»
- 7. Pour reclasser le mandat de Nikhil Alok Gupta, étant un gérant de classe A, de Karol Maziukeiwicz, étant un gérant de classe B, et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.
 - que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que les Associés renoncent à la convocation préalable à la présente assemblée. Les Associés indiquent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition des Associés pendant un délai suffisant leur permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

Les Associés décident de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.

Troisième résolution

Les Associés décident de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 10.1. des Statuts tel que modifié par la sixième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier par conséquent l'article 7.1. des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 7.1. «La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par uns résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil). Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 9.5. des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 9.5. «Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présent ou représenté. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.»

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 10.1. des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:



Art. 10.1. «Lorsque la Société est administrée par un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.»

Septième résolution

Les Associés décident de reclasser le mandat de Nikhil Alok Gupta, étant un gérant de classe A, Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe B et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des même parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14966. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154265/222.

(150170147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Lastra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.572.

PROJET COMMUN DE FUSION ET CONDITIONS COMMUNES DU PROJET COMMUN DE FUSION

Les conseils de gérance de:

- 1. Lastra Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 85.572, constituée suivant un acte reçu le 17 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial) numéro 682 du 3 mai 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 février 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1108 du 23 février 2006 (la «Société Absorbante»); et
- 2. Five Mounts Properties Holdings (Belgium), une société privée à responsabilité limitée constituée selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au 10, Avenue de la Métrologie, B-1130 Haren, Belgique, un capital social de dix-huit mille six cents (18.600,00 EUR) et identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0475.198.743 RPM Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Eric Thibaut de Maisières, notaire à Saint-Gilles (Bruxelles), le 4 juillet 2001, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 juillet suivant, sous le numéro 20010717-383, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, ainsi déclaré (la «Société Absorbée» et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés qui Fusionnent»);

Considérant que:

- (i) la Société Absorbante est le détenteur de toutes les parts sociales du capital social émis (et libéré) de la Société Absorbée;
 - (ii) aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a de conseil de surveillance;
- (iii) les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas été dissoutes ou déclarées en faillite, aucun sursis de paiement n'a été déclaré non plus concernant les Sociétés qui Fusionnent;
- (iv) aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a de comité d'entreprise ou d'organisation syndicale qui a parmi ses membres des employés de l'une des Sociétés qui Fusionnent ou de l'une de leurs filiales,



proposent une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de sociétés à responsabilité limitée et les lois locales pertinentes applicables aux Sociétés qui Fusionnent, fusion à la suite de laquelle:

- la Société Absorbée n'existera plus; et
- la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par un transfert universel à la Société Absorbante

La fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, telle que mentionnée ci-dessus, est ci-après dénommée la «Fusion».

Les renseignements qui doivent être mentionnés en vertu de l'article 772/6 du Code des sociétés (la «Loi Belge») et de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise») sont décrits ci-dessous.

Afin de supprimer tout doute, il est précisé que la Fusion telle que proposée sera une fusion transfrontalière portant sur une opération assimilée à la fusion par absorption au sens de l'article 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise et des articles 772/6 et suivants de la Loi Belge.

1. Type de personne morale, dénomination et siège social des Sociétés qui Fusionnent. La Société Absorbante existe sous la dénomination Lastra Investments S.à r.l., est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 85.572.

La Société Absorbée existe sous la dénomination Five Mounts Properties Holdings (Belgium), est une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 10, Avenue de la Métrologie, B-1130 Haren, Belgique et identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0475.198.743 RPM Bruxelles.

La dénomination sociale de la Société Absorbante restera inchangée après la Fusion. La Société Absorbante conservera son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg après la Fusion.

2. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ont été établis par un acte de constitution signé le 17 septembre 2001 et publié au Mémorial numéro 682 du 3 mai 2002. Ils ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1108 du 23 février 2006.

La Fusion n'aura pas pour conséquence de modifier les statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante, modifiés pour la dernière fois le 23 février 2006 sont joints en Annexe 1 de ce Projet Commun de Fusion.

3. Actionnariat. L'associé unique de la Société Absorbante est Enceladus Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 90.141.

La Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée.

4. Objet social. L'objet social de la Société Absorbante consiste se présente comme suit:

La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

L'objet social de la Société Absorbée se présente comme suit:

OBJET: tant en Belgique qu'à l'étranger:

1) Toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la participation sous quelque forme que ce soit dans une entreprise belge ou étrangère, telles que l'administration, la gestion et le contrôle de la participation.



Elle pourra acquérir toutes participations et droits de propriété intellectuels par le moyen de l'apport, inscription, option ou de quelque autre manière, ainsi que de les exécuter et les valoriser sous quelque forme que ce soit.

2) Toutes opérations d'intervention et plus précisément par le biais d'opérations de fusions, scissions et acquisitions de sociétés commerciales belges ou étrangères.

Elle pourra poser tout acte et pourra exercer ces opérations sous tout forme de négociation qui sont de nature à les mettre en rapport ainsi qu'à favoriser toutes installations, organisations ou sociétés commerciales.

- 3) L'acquisition et la possession de parts, effets mobiliers, droits et biens, aussi bien mobiliers qu'immobiliers et en général tout intérêts dans des investissements mobiliers ou immobiliers.
- 4) Consentir des prêts et garanties en faveur de filiales ou d'autres sociétés, exercer toute activité de management et d'organisation en de centralisation, aussi bien administrative, financière que du domaine comptable pour des sociétés appartenant à son groupe.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

L'objet social de la Société Absorbante restera inchangé après la Fusion.

5. Exercice social. L'exercice social de la Société Absorbante commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année

6. Capital social. Le capital social de la Société Absorbante est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et est divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société Absorbée est fixé à dix-huit mille six cents (EUR 18.600,-) et est divisé en cent quatrevingt-six (186) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

7. Transfert des actifs. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante, par voie de fusion par absorption, au moment de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de ses actifs et passifs et tous les droits grevant ainsi que toutes les sûretés y afférentes et ce, en vertu de l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise et de l'article 772/3 juncto 682 3° de la Loi Belge. La Société Absorbante acquerra tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée conformément à ces dispositions.

Les actifs et passifs seront transmis pour différentes raisons, et notamment de comptabilité luxembourgeoise, à leur valeur de marché à la Date d'Effet Comptable de la Fusion (tel que ci-après défini), conformément à la Loi Luxembourgeoise.

8. Contrepartie et mesures proposées concernant l'affectation des parts sociales. Dans le cas d'une fusion transfrontalière d'une société mère avec sa filiale détenue à 100%, il n'y a pas d'affectation des parts sociales dans la Société Absorbante. La Société Absorbante étant l'associé unique de la Société Absorbée, la transmission des actifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante ne fera pas l'objet d'une contrepartie sous forme d'émission de parts sociales nouvelles ou de versement en numéraire.

Par conséquent, le capital social de la Société Absorbante restera inchangé suite à la Fusion. Il n'y a donc aucun besoin de déterminer un rapport d'échange de parts sociales ni de montant d'une quelconque soulte en espèce.

9. Droits et compensations aux frais de la Société Absorbante accordés en vertu de l'article 261 (2) f) de la Loi Luxembourgeoise. Etant donné que personne ne dispose, en tout autre capacité qu'associé, de droits spéciaux contre la Société Absorbée, aucun droit spécial et aucune compensation ne seront accordés à quiconque aux frais de la Société Absorbante.

Les associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ne disposent d'aucun droit spécial ni d'aucune valeur mobilière autre que les parts sociales représentant le capital social des Sociétés qui Fusionnent.

10. Droits des Créanciers des Sociétés qui Fusionnent. Conformément à l'article 268 de la Loi Luxembourgeoise, les créanciers qui ont une créance antérieure à la date de publication du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés des Sociétés qui Fusionnent disposent, nonobstant tout accord contraire, d'un délai de deux (2) mois à compter de cette publication pour demander au magistrat président de la chambre commerciale du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg la mise en œuvre de garanties de sauvegarde adéquate sur toutes les dettes échues et non échues, sous condition que la Fusion rende cette protection nécessaire.

Toute information complémentaire concernant les modalités d'exercice des droits des créanciers peuvent être demandé sans frais au siège sociale de la Société Absorbante.

11. Avantages à accorder à un membre du conseil de gérance des Sociétés qui Fusionnent ou à toute autre partie impliquée dans la Fusion, en relation avec la Fusion en vertu de l'article 261 (2) g) de la Loi Luxembourgeoise. Aucun avantage spécial n'est ou n'a été accordé (i) aux membres du conseil de gérance de la Société Absorbante ou aux membres du conseil de gérance de la Société Absorbante.

La Société Absorbée n'a pas nommé et ne nommera pas d'expert qui examinera le projet de fusion transfrontalière (au sens de l'article 772/6 h) de la Loi Belge).



Aucun avantage spécial n'est accordé aux membres des organes de gestion, de représentation et de surveillance des Sociétés qui Fusionnent.

12. Intentions concernant la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la Fusion.

Il n'y a aucune intention de changer la composition du conseil de gérance après la Fusion.

La composition actuelle est la suivante:

- M. Alain Heinz;
- Mme Sandra Merloni-Horemans; et
- M. Johannes Jacobus Meijer.

13. Date d'effet comptable de la Fusion en vertu de l'article 261 (2) e) de la Loi Luxembourgeoise.

- Assemblée Générale Extraordinaire des Associés

Pour des raisons comptables et conformément à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise, les actifs et passifs de la Société Absorbée seront acquis par la Société Absorbante à compter de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante qui approuvera la Fusion (la «Date d'Effet Comptable de la Fusion»).

A compter de la Date d'Effet Comptable de la Fusion, tous les actes et transactions de la Société Absorbée seront réputés, d'un point de vue comptable, comme ayant été exécutés pour le compte de la Société Absorbante.

Les dispositions législatives relatives à la prise d'effet de la Fusion demeurent inchangées. La Fusion deviendra donc effective entre les Sociétés qui Fusionnent et vis-à-vis des tiers à compter de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante qui approuvera la Fusion conformément à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise et de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés dans le Mémorial et ce, conformément à l'article 273ter de la Loi Luxembourgeoise.

La Société Absorbée cessera d'exister à compter de la Date d'Effet Comptable de la Fusion.

- **14.** Approbation d'appliquer la fusion transfrontalière conformément au projet de fusion transfrontalière. La décision d'appliquer la fusion transfrontalière conformément au projet commun de fusion transfrontalière n'est soumise ni à l'approbation d'un organe social des Sociétés qui Fusionnent ni de n'importe quel tiers.
- 15. Effets de la Fusion sur le fonds de commerce et les réserves distribuables de la Société Absorbante. Les effets de la fusion transfrontalière sur le fonds de commerce sont les suivants: Aucun.

Les effets de la fusion transfrontalière sur les réserves distribuables: Les réserves distribuables reflétées dans les comptes de la Société Absorbée seront ajoutées aux réserves distribuables de la Société Absorbante.

16. Effets probables sur l'emploi. La Société Absorbée n'a actuellement aucun employé ni aucun organe de représentation des salariés. Par conséquent, la Fusion n'aura aucune conséquence sur l'emploi en Belgique.

17. Procédures pour la participation des travailleurs. Etant donné:

- (i) qu'aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a, dans les six (6) mois précédant le dépôt du projet de fusion, un nombre moyen de plus de cinq cents (500) employés auxquels les règles relatives à la participation des travailleurs s'appliquent selon les lois d'un Etat membre de l'Union Européenne;
 - (ii) qu'aucune des Sociétés qui Fusionnent n'est soumise à des règles relatives à la participation des travailleurs; et
 - (iii) que la Société Absorbée n'a aucun employé ni aucun organe de représentation des salariés;

aucun arrangement de participation des travailleurs comme mentionné en Section 16, paragraphe 2 à 4 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen ne doit être pris par la Société Absorbante.

18. Renseignements sur l'évaluation du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à acquérir par la Société Absorbante en vertu de l'article 261 (4) d) de la Loi Luxembourgeoise. L'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée à acquérir par la Société Absorbante a été effectuée pour la dernière fois le 31 décembre 2014 sur la base de la valeur de l'actif net.

La Société Absorbante reprendra ainsi à leur valeur de marché tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée.

19. Date des comptes annuels récemment adoptés ou des états financiers intérimaires en vertu de l'article 261 (4) e) de la Loi Luxembourgeoise. La date des comptes annuels les plus récemment adoptés des Sociétés qui Fusionnent utilisés afin d'établir les conditions de la fusion transfrontalière est:

Société Absorbante: 31 décembre 2014. Société Absorbée: 31 décembre 2014.

Des comptes intérimaires plus récents ne seront pas mis à disposition dans la mesure où tous les associés et titulaires de valeurs mobilières conférant des droits de vote de chacune des Sociétés qui Fusionnent y ont renoncé le 27 octobre 2015, et ce, conformément aux dispositions de l'article 267 de la Loi Luxembourgeoise.

Les comptes annuels des trois (3) dernières années de la Société Absorbante ont été approuvés par l'associé unique de la Société Absorbante et déposés au RCS.



Les comptes annuels des trois (3) dernières années de la Société Absorbée ont été approuvés par la Société Absorbée et déposés auprès de la Banque nationale de Belgique.

- 20. Rapport des organes d'administration ou de direction des Sociétés qui Fusionnent en vertu de l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise. Le présent Projet Commun de Fusion ne donnera lieu à aucun rapport par des organes d'administration des Sociétés qui Fusionnent dans la mesure où tous les associés et titulaires de valeurs mobilières conférant des droits de vote de chacune des Sociétés qui Fusionnent y ont renoncé le 27 octobre 2015 conformément aux dispositions de l'article 265 (3) de la Loi Luxembourgeoise.
- 21. Rapport du Réviseur d'Entreprises Indépendant en vertu de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise. Le présent Projet Commun de Fusion ne donnera lieu à aucun examen par un réviseur d'entreprises indépendant dans la mesure où tous les associés et titulaires de valeurs mobilières conférant des droits de vote de chacune des Sociétés qui Fusionnent y ont renoncé le 27 octobre 2015 conformément aux dispositions de l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise.
- **22.** Proposition pour le niveau de compensation des associés. Aucune soulte en espèces pour les associés qui votent contre la proposition d'appliquer la fusion transfrontalière n'est proposée, dans la mesure où l'associé unique de la Société Absorbée est la Société Absorbante qui ne votera pas contre la fusion transfrontalière et qui plus est, dans la mesure nécessaire, a renoncé à la proposition d'une soulte en espèces.
 - 23. Immobilier. Ni la Société Absorbée, ni la Société Absorbante ne sont propriétaires d'un bien immobilier.
- **24.** Instruments convertibles émis par la Société Absorbée. La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou tout autre instrument financier en dehors des parts sociales composant le capital social.
- **25.** Consultation de la documentation. Les associés des Sociétés qui Fusionnent sont en droit de consulter les documents prévus à l'article 267 paragraphe 1 (a), (b), (c) et (d) de la Loi Luxembourgeoise au siège social des Sociétés qui Fusionnent, au moins un (1) mois avant la date d'effet de la Fusion.

Les documents auxquels il est fait référence ci-dessus sont:

- (i) le Projet Commun de Fusion,
- (ii) les comptes annuels ainsi que les rapports y relatifs approuvés par les membres du conseil de gérance des Sociétés qui Fusionnent, pour les exercices sociaux des trois (3) dernières années,
- (iii) le cas échéant, un état comptable intérimaire établi à une date qui ne peut être antérieure au premier jour du troisième mois précédent la date de ce Projet Commun de Fusion,
 - (iv) les rapports concernant la Fusion, établis par les membres de chaque conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes,
 - (v) le cas échéant, les rapports mentionnés à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise.

Sur simple demande, chaque associé peut obtenir une copie des documents sus mentionnés, sans frais.

Il est à noter que tous les associés et titulaires de valeurs mobilières conférant des droits de vote de chacune des Sociétés qui Fusionnent ont renoncé le 27 octobre 2015 aux formalités d'un état comptable intérimaire établi à une date qui ne peut être antérieure au premier jour du troisième mois précédent la date de ce Projet Commun de Fusion et aux rapports concernant la Fusion à établir par les membres de chaque conseil de gérance des Sociétés qui Fusionnent et par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux articles 265 et 266 de la Loi Luxembourgeoise.

Les associés des Sociétés qui Fusionnent sont en droit de consulter les documents prévus à l'article 772/10 de la Loi belge au siège social des Sociétés qui Fusionnent, au moins un (1) mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion transfrontalière.

Les documents auxquels il est fait référence ci-dessus sont:

- (i) le Projet Commun de Fusion;
- (ii) le rapport visé à l'article 772/8 de la Loi belge;
- (iii) les comptes annuels des trois derniers exercices, de chacune des sociétés qui fusionnent;
- (iv) le cas échéant, les rapports des administrateurs, des membres du conseil de direction, des membres du conseil de surveillance ou gérants et les rapports des commissaires des trois derniers exercices;
- (v) lorsque le projet de fusion transfrontalière est postérieur de six mois au moins à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels, d'un état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de fusion transfrontalière.

Sur simple demande, chaque associé peut obtenir une copie des documents sus mentionnés, sans frais.

Il est à noter que tous les associés et porteurs d'autres titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale de chacune des Sociétés qui Fusionnent renonceront à la formalité de rédiger un état comptable intérimaire arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de fusion, conformément à l'article 772/1 juncto 720 §2, dernier alinéa de la Loi belge.

26. Dispositions finales. L'acquittement de tout impôt lié à la transaction sera supporté par la Société Absorbante.

Si une disposition du présent Projet Commun de Fusion est ou deviendrait invalide ou si une disposition nécessaire n'est pas prévue aux présentes, cela n'affectera en rien la validité du Projet Commun de Fusion. Une telle disposition invalide



ou inexistante sera remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'intention des parties ou de ce qui aurait été l'intention des parties si elles avaient eu connaissance d'une telle situation.

Conformément aux articles 9 et 262 de la Loi Luxembourgeoise, le présent Projet Commun de Fusion sera publié au Mémorial, au moins un (1) mois avant la réunion de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion.

Le projet de fusion doit être déposé au greffe du tribunal de commerce ou la Société Absorbée a son siège social, au plus tard six semaines avant l'assemblée générale appelée à statuer sur la fusion transfrontalière, et être publié aux annexes au Moniteur belge.

Le présent document et son annexe ont été approuvés par les représentants des Sociétés qui Fusionnent, dûment habilités, et signés par eux, au nom et pour le compte des Sociétés qui Fusionnent.

Annexe

L'annexe de ce projet constitue une partie intégrante à cette proposition.

Annexe 1 Statuts de la Société Absorbante

- **Art. 1** er . Une société à responsabilité limitée est régie par les présents statuts ainsi que par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Société»).
- **Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a adopté la dénomination LASTRA INVESTMENTS S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.



L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.



- **Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année
- **Art. 17.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Référence de publication: 2015176017/376.

(150194890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Acced London Pan-Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.997.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of September.

Before us Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

Appears:

Accel London IV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, whose principal place of business is at 428 University Avenue, Palo Alto, California 94301, United States of America, acting through its management company, namely Accel London Management Limited, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law").
 - Art. 2. The Company's name is "Accel London Pan-European IV S.à r.l.".
 - **Art. 3.** The Company's purpose is:
- 1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- 2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- 3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - 4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- 5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);



- 6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- 7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They shall for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares are freely transferable in case of a sole shareholder.

The Shares are freely transferable in case of a simultaneous transfer of any and all issued and outstanding shares in the Company.

Otherwise, Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.



Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager (s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration (if any) determined, by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the conditions set forth in article 15 of these Articles.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent (s) to which powers have been delegated in accordance with article 12 of these Articles.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any electronic means any other manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.



Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation in writing, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, provided that resolutions to change the nationality of the Company shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders at unanimity.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole share-holder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- **Art. 17.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- **Art. 18.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).



Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandates.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.
- Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Accel London IV L.P., here represented as mentioned above, subscribes to 25,000 (twenty-five thousand) shares, the whole to be fully paid-up by a contribution in cash, so that the amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by Accel London IV L.P. against the issuance of shares in the Company is composed of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as category A manager:
- Mr. Jonathan Biggs, company director, born in Rustington (United Kingdom), on 24 October 1967, residing professionally at 16 St. James's Street, London SW1A 1ER, United Kingdom.
 - 2) Are appointed as category B managers:
- Mr. David Catala, company director, born in Gand (Belgium), on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Ludovic Trogliero, company director, born in Clichy-la-Garenne (France), on 8 June 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kesseler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

A comparu:

Accel London IV L.P., une société en commandite, constituée et existante en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 428 University Avenue, Palo Alto, California 94301, Etats-Unis d'Amérique, agissant par son commandité Accel London Management Limited, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer.

Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").
 - Art. 2. La Société portera la dénomination sociale suivante: «Accel London Pan-European IV S.à r.l.».
 - Art. 3. L'objet social de la Société est:
- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;



- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
 - 4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière quelconque à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- 6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- 7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas d'associé unique.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas de transfert simultané de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société

Autrement, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par ses parts sociales.



Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant (s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) conformément aux conditions stipulées à l'article 15 de ces Statuts.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, "ad nutum" et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément avec cet article 12 des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les missions et la rémunération (le cas échéant) de son agent, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son/leurs mandat(s).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera alors toutes les réunions du conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de dresser les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques tout autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, y inclus moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.



Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion du conseil de gérance ou y étant représentés, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors dune réunion du conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, étant entendu que la décision de changer la nationalité de la Société ne pourra être prise qu'en assemblée générale extraordinaire des associés à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Ses résolutions doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- **Art. 17.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.



Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé (s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les réviseurs d'entreprises enregistrés auprès du registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.



Souscription - Paiement

Accel London IV L.P., ici représentée tel que mentionné ci-dessus, souscrit à 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales, le tout entièrement payé par apport en numéraire, de sorte que le montant de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains) est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport fait par Accel London IV L.P. contre l'émission des parts sociales de la Société est composé de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains) en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de catégorie A:
- M. Jonathan Biggs, gérant de société, né à Rustington (Royaume-Uni), le 24 octobre 1967, résidant professionnellement au 16 St. Jame's Street, Londres SW1A 1ER, Royaume-Uni.
 - 2) Sont nommés gérants de catégorie B:
- M. David Catala, gérant de société, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Ludovic Trogliero, gérant de société, né à Clichy-la-Garenne (France), le 8 juin 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20680. Reçu soixante-quinze euros 75,00 ϵ .

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015154257/563.

(150169981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Sunova S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.363.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015153759/10.

(150168704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.



Gensford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 172.018.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 1 er septembre 2015 que:

- la démission de Monsieur Shi Tinghong, gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 1 er septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154411/13.

(150169820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Flomax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 197.618.

L'an deux mille quinze, le huit septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Stéphane MARESCHAL, promoteur immobilier, né à Mons, le 6 mai 1960, demeurant à L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne, agissant:

- a) en son nom personnel,
- b) au nom et pour compte de:
- Madame Flore MARESCHAL, Master en sciences commerciales, née à Liège, le 2 janvier 1988, demeurant à B-4180 Hamoir, rue de la Station, 15.
- Monsieur Maxime MARESCHAL, étudiant, né à Liège, le 24 novembre 1994, demeurant à B-4180 Hamoir, rue de la Station 15,

En vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée FLOMAX S.à r.l, ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 197618, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2056 du 12 août 2015, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2015, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers lui appartenant, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières lui appartenant, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles lui appartenant, ainsi que toutes opérations auxquelles lesdits immeubles peuvent donner lieu, le tout pour son propre compte.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MARESCHAL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29166. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154406/40.

(150169462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck